



DECISION N° D_2025_0122 AFF JUR

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2025_043 relatif à la Préparation, organisation et mise à disposition de repas et animation des banquets des seniors et de la soirée des jeunes diplômés de la ville de Romainville

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

Considérant les besoins de la Ville en matière de préparation, organisation, mise à disposition et animation des banquets des seniors et de la soirée des jeunes diplômés de la Ville de Romainville

Considérant que pour se faire, la ville a lancé la publication sur son profil acheteur (Achatpublic.com) le 5 septembre 2025.

Considérant que ce marché a été décomposé en 4 lots :

Lot 1 : Aménagement de la salle de réception

Lot 2 : Installation logistiques et scéniques

Lot 3 : Prestations d'animation à destination des seniors et des jeunes diplômés

Lot 4 : Prestations de traiteurs

Considérant qu'à la suite de cette publication, la ville a reçu 6 plis dématérialisés dans les délais,

Considérant qu'à la suite de l'analyse réalisée des quatre lots de la consultation, il a été décidé d'attribuer le présent marché public à l'entreprise suivante :

-RE EVENT AGENCY pour le lot 1

- DELTA SERVICES Organisation pour le lot 2

-RE EVENT AGENCY pour le lot 3

-FRANCE PRESTIGE pour le lot 4

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer :

-Le lot n°1 à la société RE EVENT AGENCY siégeant « 156 rue Julien Grimaud, 94 400 VITRY-SUR-SEINE »

-Le lot n°2 à la société DELTA SERVICES Organisation siégeant « 15 rue Cugnot, 75 018 PARIS ».

-Le lot n°3 à la société RE EVENT AGENCY siégeant « 156 rue Julien Grimaud, 94 400 VITRY-SUR-SEINE »

-Le lot n°4 à la société « SAS FRANCE PRESTIGE siégeant « 6 rue Grand angle 115 rue de la Mairie », 77 1069 CHAUFFRY

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification. Les prestations se dérouleront sur la semaine du 26 janvier 2026. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser deux mois (comprenant un mois de préparation) à compter de sa date de notification.

Article 3 : La présente décision emporte habilitation à signer les éventuels actes modificatifs qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché.

Article 4: En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville,

François Dechy
Maire de Romainville